

## **Aides à l'écriture et au développement de longs métrages de fiction et d'animation belges francophones : modalités**

### **1. Montants des aides**

- Aide à l'écriture : 12.500 €
- Aide au développement artistique : 30.000 €
- Aide au développement production : 30.000 €

Ces montants ne seront pas déduits de l'aide à la production qui serait obtenue ultérieurement pour la même œuvre audiovisuelle.

### **2. Pour quelles œuvres audiovisuelles ?**

- Les longs métrages de fiction et d'animation d'initiatives belges francophones
- Une première, deuxième, troisième ou suivante œuvre audiovisuelle
- Une demande d'aide au développement production ne sera recevable que si l'œuvre audiovisuelle a obtenu préalablement une aide au développement artistique

### **3. Documents à remettre**

- **Demande d'aide à l'écriture**
  - Synopsis court (4-5 lignes)
  - Synopsis de 3 pages maximum de l'ensemble du récit
  - Description des personnages en 2 pages maximum
  - Note d'intention de l'auteur : pourquoi ce film ? pourquoi ce film aujourd'hui (originalité, pertinence) ? vers quel public ? quelles intentions cinématographiques dans l'écriture (forme linéaire, flash-back, etc.)
  - Note d'intention du producteur
  - Eléments visuels : à titre d'exemple : mood board ; présentation vidéo de l'auteur de 3 minutes maximum ...
  - Fiche 1 (Responsables)
  - Devis et financement du travail d'écriture
  - Délais d'écriture
  - Attestation de l'ayant-droit titulaire des droits d'adaptation garantissant que l'oeuvre est libre de droits
  - CV de l'auteur (2 pages max)
  - CV du producteur (2 pages max)
  - Lettres d'intérêt de tiers (optionnel)
  - Oeuvres précédentes de l'auteur (liens vidéo ; 20 min max) (au choix de l'auteur/producteur)

### ➤ **Demande d'aide au développement artistique**

- Synopsis court (4-5 lignes)
- Scénario – première continuité dialoguée.
- Note d'intention de l'auteur : pourquoi ce film ? pourquoi ce film aujourd'hui (originalité, pertinence) ? vers quel public ? quelles intentions cinématographiques dans l'écriture (forme linéaire, flash-back, etc.) + une note de réécriture si nouveau dépôt
- Note d'intention du producteur
- Procédure de travail du développement artistique (mise au point du scénario, casting, repérages, essais, recherche et définitions du style visuel et des aspects techniques)
- Fiches 1 (Responsables) et 2 (Généralités)
- Fiche 5 A : Devis récapitulatif + devis détaillé du développement artistique
- Fiche 6 A : plan de financement du développement artistique
- Grille de critères complétée
- Options sur les droits d'auteur (scénario et adaptation)
- CV de l'auteur (2 pages max)
- CV du producteur (2 pages max)
- Lettres d'intérêt de tiers (optionnel, exemple : Co-scénariste, script-doctor)
- Œuvres précédentes de l'auteur (liens vidéo ; 20 min max) (au choix de l'auteur/producteur)

### ➤ **Demande d'aide au développement production**

- Synopsis court (4-5 lignes)
- Scénario
- Note d'intention de l'auteur (avec une note de réécriture si nouveau dépôt)
- Note d'intention du producteur : les démarches en cours et à venir (avec planning) concernant le montage financier du film ainsi qu'une ou plusieurs hypothèses de financement ; l'identification du/des coproducteurs ; le bilan de l'utilisation de l'aide au développement artistique ; les propositions de casting ; le public visé par le projet ;
- Compte rendu sur l'utilisation de l'aide au développement artistique
- Fiches 1 et 2
- Fiche 3 : techniciens (pressentis)
- Fiche 4 : Interprètes (pressentis)
- Fiche 5 A : développement production : devis récapitulatif + devis détaillé
- Fiche 6 A développement production : plan de financement
- Fiche 5 B : production : devis récapitulatif + devis détaillé
- Fiche 6 B : production : plan de financement
- Grille de critères culturels complétée
- Options sur les droits d'auteur (scénario, réalisation et adaptation)
- CV de l'auteur (2 pages max)
- CV du producteur (2 pages max)
- Lettres d'intérêt de tiers (optionnel, exemple : coproducteur, distributeur, diffuseur)
- Œuvres précédentes de l'auteur (liens vidéo ; 20 min max)

#### 4. Délais à respecter

Les délais pour la remise des justificatifs ou l'obtention de l'agrément sont les suivants :

- Aide à l'écriture : 18 mois maximum
- Aide au développement artistique : 18 mois maximum
- Aide au développement production : 18 mois maximum
- Aide à la production : 36 mois maximum (18 mois maximum pour l'obtention de l'agrément provisoire et 18 mois maximum pour l'obtention de l'agrément définitif)

Ces délais s'appliquent à partir de la notification de l'aide.

#### 5. Dépenses éligibles

##### ➤ **Dépenses éligibles pour l'aide au développement artistique :**

##### **1. Scénario**

- Scénario : réécriture (minimum 50 % de l'aide octroyée)
- Script doctoring
- Recherche et consultance
- Concours et bourses
- Traduction
- Frais de copie

##### **2. Préparation**

- recherche de décors : repérages, photos,...
- casting
- essais et moyens techniques (caméras, espaces mémoires, effets spéciaux,...)
- réalisation d'un teaser; matériel visuel
- story board et graphisme (pour les animations)
- budgétisation et planning
- recherche de partenaires financiers (ex : inscriptions en festivals)
- conseils juridiques
- frais de déplacement, d'hôtel et de séjour (plafonnés à 10% du devis)

##### **3. Part producteurs** (maximum 10% de la somme des rubriques 1 et 2)

##### **4. Frais généraux** (maximum 7% de la somme des rubriques 1, 2 et de la part producteurs)

##### ➤ **Dépenses éligibles pour l'aide au développement production :**

##### **1. Scénario**

- Scénario : réécriture (plafonné à 25% de l'aide)
- Script doctoring
- Recherche et consultance

- Concours et bourses
- Traduction
- Frais de copie

## 2. Préparation

- recherche de décors : repérages, photos,...
- casting
- essais et moyens techniques (caméras, espaces mémoires, effets spéciaux,...)
- réalisation d'un teaser; matériel visuel
- story board et graphisme (pour les animations)
- budgétisation et planning
- recherche de partenaires financiers (ex : inscriptions en festivals)
- conseils juridiques
- frais de déplacement, d'hôtel et de séjour (plafonnés à 10% du devis)

## 3. Part producteurs (maximum 10% de la somme des rubriques 1 et 2)

## 4. Frais généraux (maximum 7% de la somme des rubriques 1, 2 et de la part producteurs)

Remarque : cette liste est complétée du montant d'acquisition des droits d'adaptation

### 4) Apport producteur requis

Pour chacune des deux étapes de développement (artistique et production), l'aide du CCA représente un maximum de 75% du budget de développement. L'apport producteur est donc au minimum équivalent à 25% du budget, dont 50% minimum en cash.

Exemple : sur un budget de développement de 40.000 €, le producteur recevra maximum 30.000 € ; il devra apporter au minimum 10.000 €, dont 5.000 € en cash (cet apport en cash peut comme actuellement inclure les primes au réinvestissement du CCA ou les aides à l'écriture et au développement obtenues d'autres guichets que le CCA).

### 5) Liquidation des montants et utilisation de l'aide

- L'aide doit être liquidée à une personne physique dont la résidence principale, ou à une personne morale dont le siège social (ou l'agence permanente) est situé(e) en région de langue française ou dans la région bilingue de Bruxelles Capitale.
- 100% de l'aide doit être dépensé en Belgique

### 6) La nature des aides à l'écriture et au développement

Les aides à l'écriture et les aides au développement (artistique et production) sont des subventions non récupérables

### 7) Entrée en vigueur

Ces nouvelles aides sont accessibles dès la 3ème session 2020 de la Commission Cinéma dont le dépôt de dossier est fixé au 10 septembre 2020.